
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 4 JUILLET 2014

Nombre de membres afférents au CM : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mil quatorze, et le 4 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 27 juin 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Brigitte COLLIOT,
MM. Alexandre ARUS, Grégoire CHAUDRON, Pascal HAMMAN, François MICHALIK, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND, Henri-Louis VINCLER

Absents excusés : Mmes. Marie-Laure FORNIES, Anne-Marie HARTARD, MM. Michel ATTINETTI, Christophe LOMANTO, Jonathan ZYDKO

Saisissant l'opportunité d'une visite sénatoriale, M. le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte, d'adjoindre à l'ordre du jour un point supplémentaire au point n° 3, portant sur une demande de subvention exceptionnelle ministérielle.

0. COMMUNICATIONS

a) adduction d'eau potable

Monsieur le Maire rend compte d'une réunion tenue ce jour même en présence de représentants du Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, organisée aux fins de réfléchir à l'opportunité d'une desserte de Vaudoncourt en eau potable par le S.I.E.B. Compte-tenu de la problématique de la desserte des fermes, qui ne peut être laissée seule à charge du S.E.B.V.F., le statu quo sera maintenu en ce domaine. Quant à l'hypothèse d'une interconnexion des réseaux des deux syndicats, elle n'apparaîtrait opportune qu'en cas d'extension avérée de Vaudoncourt, soit dans le contexte de la réalisation d'un lotissement.

b) limitation de vitesse

Il est fait savoir à l'assemblée qu'une réunion s'est tenue en présence du responsable de l'Unité Territoriale Routière de Boulay, au sujet du besoin de limitation de vitesse exprimé par l'exploitant de l'Auberge de Varize aux abords de son établissement. Cette demande a été rejetée, l'enchaînement de plusieurs limitations de vitesse différentes étant jugé non cohérent pour l'automobiliste, et une limitation à 70 km/h sur l'ensemble du tronçon Varize / échangeur étant jugée superfétatoire. L'éventualité d'une restriction de la vitesse aux seuls abords de l'échangeur autoroutier, favorablement accueillie par le responsable local de l'unité routière, n'a à ce jour, pas encore été abordée par les services centraux du Département.

c) ancienne école

Monsieur le Maire indique avoir reçu les responsables de Moselle Agence Technique (M.A.T.E.C.) aux fins de confier à cette entité une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la transformation

de l'ancienne école. Cette mission de conseil portera sur l'étude de faisabilité de deux logements. En effet, un logement unique à portée très familiale apparaîtrait incongru en l'absence de jardin et entraînerait, en raison du coût de location, un risque de vacance répétée préjudiciable à l'équilibre financier de l'opération.

d) emplois saisonniers

Au terme du tirage au sort qui a été effectué en présence des candidats, Marine SCHANDLONG et Philippe VANHOUCK ont été sélectionnés. Ils seront encadrés par l'ouvrier communal et un adjoint au maire, sur une période de deux semaines. Ils vaqueront à des activités de peinture, de jardinage et de nettoyage, afin d'acquérir une première expérience professionnelle.

e) tennis

La rénovation du terrain a été entreprise et les travaux réceptionnés sans réserves. La gestion reste provisoirement assurée par le Foyer de Varize-Vaudoncourt, dans l'attente de la création d'une association spécifique.

f) espaces verts

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que l'usage des produits phytosanitaires sera prohibé à l'échéance 2020, ce qui ne nécessitera l'adoption de nouvelles pratiques dans le domaine de l'entretien des voiries et des espaces verts. L'actualité récente évoque même une anticipation de ces mesures.

1. DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

En complément de la délibération introductive du 30 mai 2014, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'opportunité de procéder, au cours des mois à venir, à la dématérialisation de nombreuses procédures administratives, en harmonie avec l'évolution des modes de gestion impulsée par les services de l'Etat. Seraient concernés :

- les actes soumis au contrôle de légalité (via la plate-forme ACTES) et les actes budgétaires
- les bulletins de salaires et états de charges en vue de dématérialisation de la paye avec le comptable du Trésor et la Chambre Régionale des Comptes
- les déclarations périodiques et de fin d'exercice à l'U.R.S.S.A.F. ainsi qu'aux divers organismes de retraite (C.N.R.A.C.L., I.R.C.A.N.T.E.C, R.A.F.P., etc.)
- les échanges avec I.N.S.E.E. (état civil, listes électorales, recensement)
- les échanges avec la Préfecture (révision des listes électorales)
- le recensement du Service National, en liaison avec le Centre Régional de Nancy
- les échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'état civil (décès) et d'urbanisme (mise à jour des données cadastrales et matricielles)
- les formules évolutives de paiement à partir des facturations de redevances, T.I.P., T.I.P.I., mensualisation
- le développement du protocole d'échange comptable PES-V2 (recettes, dépenses et budgets).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le Trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité y compris les actes budgétaires.

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception. Ledit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les données de paye à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de payes et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, et des jeunes recensés dans le cadre du service national, avec une télétransmission de données à l'I.N.S.E.E. (en application du décret n° 82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales), en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux, et enfin au Centre du Service National pour son domaine de compétence.

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-légalité » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, l'assistance en direct et la formation nécessaire des élus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat A.GE.D.I., dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- de la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle Emploi.
- de la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- de charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la commune est membre en souscrivant au pack dématérialisation pour un coût de 280 € pour la première année, puis par une redevance annuelle. Le dispositif comprend la plateforme « agedi-légalité » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.GE.D.I. utilisées par la collectivité, y compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ou assimilés, ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2).
- de signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, organismes de retraite, Ministère de la Défense.

Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour la mise en place.

2. COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Les baux de chasse en vigueur viendront à échéance le 1^{er} février prochain, ce qui débouchera sur la conclusion de nouveaux contrats de location pour une période de neuf ans.

Il appartient dès à présent de veiller à l'organisation de la procédure, en désignant, au sein de la collectivité, deux délégués qui siégeront à la commission consultative de la chasse, instance obligatoire au sein de laquelle siègent les divers interlocuteurs intervenant dans cette affaire. Les candidats sont désignés en la personne de MM. Rémy RESLINGER et Henri-Louis VINCLER, connaisseurs des milieux cynégétiques, forestiers et agricoles.

La création, facultative, d'une commission communale de la chasse, peut également être envisagée en vue d'assurer des travaux préparatoires. Le Conseil Municipal décide que les deux élus précités seront appelés, le cas échéant, à assumer cette mission.

Il convient enfin de désigner un estimateur des dégâts du gibier, en remplacement du délégué actuel. Le choix de l'assemblée en la matière se porte sur M. Roger GEYER, agriculteur.

3. CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire, une consultation a été lancée en vue de retenir un prestataire chargé de procéder à la réfection de la toiture-terrasse de la salle des fêtes (pour la partie surplombant le hall d'entrée et le bar), complétée par une isolation. L'assemblée délibérante est informée qu'un marché sera conclu à terme avec l'Entreprise SOPREMA, mieux-disante moyennant un devis arrêté à 6 618,03 € H.T.

3bis. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MINISTERIELLE

Rappelant la nécessité de pourvoir à des travaux d'étanchéité et d'isolation sur la toiture-terrasse de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter, avant tout lancement des opérations, une subvention.

Les travaux consistent à réaliser une dépose des gravillons en place, suivie de l'arrachage du complexe d'étanchéité, de la pose d'un isolant, actuellement inexistant, et d'une finition par bi-couche élastomère. Les finitions de zinguerie sont également prévues. Le coût de revient de l'ensemble de ces travaux est estimé, selon devis, à 6 618,03 € H.T. Les crédits sont prévus au budget primitif. L'exécution de ces travaux doit intervenir à court terme en raison des risques d'aggravation des menues infiltrations déjà constatées.

Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux en 2014 et autorise le Maire à solliciter, au préalable, l'octroi d'une subvention exceptionnelle ministérielle de 2 500 € par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Marc TODESCHINI, Sénateur de la Moselle.

4. ETAT DES BIENS REFORMES

Le Conseil Municipal décide que les biens acquis en 2008 feront l'objet d'une réforme au 31 décembre 2014. Il s'agit de :

- article 2157 – bien n° 156 – tondeuse à gazon autoportée – 1 387,36 €
- article 2183 – bien n° 158 – ordinateur et logiciels mairie – 2 978,08 €

soit un montant total de 4 365,44 €.

Le présent état sera communiqué au Receveur Municipal.

5. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire fait lecture du nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes, dans lequel l'accent a été mis sur :

- un rappel de l'utilisation des bonnes pratiques en matière de manutention et de respect du bâti,
- l'obligation de justifier par écrit le statut d'assuré en responsabilité civile du réservataire,
- l'interdiction de la pratique des feux d'artifice aux abords des lieux, résultant des désagréments subis dans le passé par les riverains,
- le respect des contraintes vis-à-vis des nuisances sonores au regard des riverains,
- les modalités d'arbitrage en cas de litige.

Le Conseil Municipal prend acte de ces dispositions complémentaires.

6. MOTION DE SOUTIEN A L'A.M.F. (conséquences de la baisse des dotations de l'Etat)

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015 – 2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros, progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014 – 2017.

La seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action : incompressibilité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de VARIZE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien-vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de VARIZE estime que les attaques récurrentes contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de VARIZE soutient les demandes de l'A.M.F. :

- réexamen du plan de réduction des dépenses de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

La séance est levée à 21 heures 45.

Fait et délibéré à VARIZE le 4 juillet 2014.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ